



Indemnités versées à un eagence d interim

Par **mastajc**, le **19/04/2010** à **02:37**

Bonjour,rnrn Mon employeur voudrait me faire signer un CDI sans verser d indemnités à mon agence d'intérim. IL sait qu'il y a un délai de carence à respecter et ne voit pas de clauses particulières l'obligeant à verser quoique ce soit après ce délai effectué.rnrnMes questions sont les suivantes: existe t-il un article de loi ne pouvant pas forcément apparaitre sur le contrat signé entre l agence et mon employeur, l obligeant à verser une certaine somme après la carence effectuées? rnrnLe délai de carence est-il bien d'un tiers de la globalité des jours travaillés?rnrnCordialement.

Par **Cornil**, le **21/04/2010** à **23:49**

Bonsoir "mastjac" rn1) Le problème des indemnités éventuelles à verser à l'agence d'intérim en cas d'embauche par ton entreprise utilisatrice d'une part ne te concerne pas, d'autre part n'est pas régi par la loi. aucun article de loi à ce sujet. Le délai de carence en plus n'a strictement rien à y voir légalement car ne concernant que le renouvellement au même poste mais toujours en contrat précaire (intérim ou CDD). C'est purement affaire de relations contractuelles entre ton entreprise utilisatrice et l'agence d'intérim.rn2) Il n'y a aucun délai de carence légal à respecter si ton entreprise utilisatrice de ta mission d'intérim t'embauche en CDI ! rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **mastajc**, le **22/04/2010** à **00:22**

Merci Cornil !
Donc si je comprends bien, cela ne peut venir que d'une clause contractuelle qui n'a pas l'air de figurer selon mon entreprise.
Encore une fois merci d'avoir répondu.